

SIVU

PISCINE DU VAL D'ONZON

2023-017

DEL 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Commune de Sorbiers :

Présents : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE, Alain SARTRE

Absent excusé: Michel JACOB

Commune de la Talaudière :

Présents : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX

Absente excusée : Nathalie CHAPUIS

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

Présents: Marc CHAVANNE, Delphine MONIER, Roger ABRAS

Commune de Saint-Christo-en-Jarez :

Présents : Ingrid ARNAUD, Jean-Luc PITAVAL

Commune de Marcenod :

Absents excusés: Gilles THIZY, Patrick FAURE

Commune de Fontanès :

Présents : Michel GANDILHON, Huguette THIZY

Commune de la Tour-en-Jarez :

Absents excusés : Jean-Luc BASSON, Christine PER

POUVOIR : Nathalie CHAPUIS à Pierre CHATEAUVIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc PITAVAL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Convention avec le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) – Référent déontologue pour les élus

Madame la Présidente expliquera que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local. Pour ce faire, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences.

Le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

La convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil et son annexe, jointes à cette note, fixent les missions du référent déontologue pour l' élu local ainsi que les modalités de fonctionnement du référent déontologue (modalités de saisine, conditions financières, protection des données à caractère personnel, durée de la convention...).

En ce qui concerne les conditions financières, le Syndicat s'engage à verser au CDG 42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu. Lorsque le référent déontologue est saisi :

- Si la saisine est jugée irrecevable, aucune tarification n'est appliquée,
- Si la saisine est jugée recevable et que le référent déontologue a émis son avis, celui-ci est rémunéré, conformément aux barèmes en vigueur sur la base de 80 €.

L'actualisation des conditions financières fera l'objet d'un avenant.

La convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024, et ce sous réserve de son approbation par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire,

Jean-Luc PITAVAL



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Sorbiers, le 29 juin 2023

